



**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
D'HÉBERTVILLE-STATION**

DE

**LA CORPORATION DES CAMIONNEURS
EN VRAC DE LA RÉGION 02 INC**

PRÉSENTÉ À :

**AU COMITÉ DU BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

ET

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

POUR INFO : www.vrac02.com

TABLE DES MATIÈRES

<u>COUVERTURE</u>	<u>1</u>
<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>2</u>
<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>MANDAT</u>	<u>3</u>
<u>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE COURTAGE</u>	<u>4, 5</u>
<u>PORTRAIT DU CAMIONNEUR ARTISAN</u>	<u>5</u>
<u>PORTRAIT DE L'ORGANISME DE COURTAGE</u>	<u>6</u>
<u>SÉCURITÉ, EFFICACITÉ ET RENTABILITÉ DU CAMIONNEUR</u>	<u>7</u>
<u>PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE RÉGIONAL</u>	<u>8</u>
<u>ENTENTES ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES</u>	<u>8, 9</u>
<u>BONIFICATION DE L'ENTENTE</u>	<u>9</u>
<u>RETOMBÉES ÉCONOMIQUES</u>	<u>10</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>11</u>

ANNEXE : Clause de transport de camionnage en vrac (page12)

PRÉAMBULE

La Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 Inc., remercie les membres du comité du bureau des audiences publiques sur l'environnement de leur offrir l'opportunité de présenter leurs commentaires, observations et appréhensions concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station de l'organisme public de la Régie des Matières Résiduelles du Lac-Saint-Jean (R.M.R.).

Cette présentation servira également à démontrer l'importance d'introduire des clauses de camionnage de matières de vrac afin de maximiser le partage des investissements du promoteur.

La Corporation des Camionneurs en Vrac de la Région 02 Inc., a l'intention d'appuyer la réalisation du projet ci-haut mentionné ayant comme objectif les retombées économiques régionales qu'elle pourrait apporter à ses camionneurs artisans et à l'ensemble de la communauté. Dans le feu de l'action, ce n'est pas toujours évident de prendre des décisions, voir les bonnes décisions. C'est pour cette raison que la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., croit en la pertinence de présenter ce mémoire afin d'aider les mandataires du Bureau des audiences publiques à orienter nos décideurs dans la bonne direction.

Il est important de souligner que le camionnage en vrac a déjà connu de meilleurs moments. L'étranglement budgétaire de nos administrateurs publics depuis quelques mois sont des éléments qui ont passablement détérioré les conditions de vie de plusieurs familles dont les revenus dépendent du transport de matière en vrac.

Vous comprendrez certainement l'importance pour les camionneurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean de faire changer cette situation en mettant en œuvre pour que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station de la Régie des Matières Résiduelles du Lac-Saint-Jean (R.M.R.) se concrétise.

MANDAT

Suite à une résolution adoptée par le Conseil d'administration régional, la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., aux noms des trois cent trente (330) membres de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est vu confier le mandat de préparer, de présenter et d'appuyer le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station de la Régie des Matières Résiduelles du Lac-Saint-Jean (R.M.R.).

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE COURTAGE

La Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., communément appelée le poste régional, dessert cinq (5) bureaux de courtage comprenant six (6) zones de transport de matières en vrac établies par la Commission des Transports du Québec. La corporation régionale a pour mission de représenter et défendre l'ensemble des titulaires de permis de courtage pour le transport des matières en vrac abonné à l'un de ses bureaux, de les soutenir dans l'exploitation profitable de leurs entreprises de transport, notamment par l'amélioration du camionnage en vrac, par l'établissement d'avantages sociaux et par l'organisation de services.

Cet organisme regroupe au-delà de trois cent trente (330) propriétaires de petites entreprises de camionnage en vrac et est dirigé par un conseil d'administration formé de présidents des organismes de courtage de la région 02.

Les six (6) zones de vrac et organismes de courtage de la région 02, également à but non lucratif, couvrent les zones de Roberval, Lac-Saint-Jean, Jonquière, Chicoutimi, Dubuc-Nord et Dubuc-Sud. Ils sont détenteurs d'un permis de courtage délivré en vertu de la loi de la Commission Des Transports Du Québec et sont communément appelés dans la région "sous-postes".

Afin de rendre plus équitable la répartition des deniers publics, le gouvernement du Québec a adopté en chambre (17 décembre 1999) la Loi 89 qui remplace le règlement sur le camionnage en vrac. Cette loi permet de confier d'une façon privilégiée les travaux de génie civil et de voirie d'un organisme public et privé aux détenteurs de permis de courtage en vrac.

La Commission Des Transports Du Québec tient et met à jour un registre de camionnage en vrac dans lequel sont inscrits les exploitants de véhicules lourds visés dans les marchés publics et privés. Ce registre a pour but de regrouper ceux qui ont accès aux secteurs de travail confiés de façon privilégiée par un organisme public.

Pour demeurer inscrit au registre, l'exploitant de véhicules lourds doit s'abonner aux services de courtage d'un titulaire d'un permis de courtage qui a comme principale fonction d'établir une liste de priorité d'appels dans laquelle tous les premiers camions ont priorité sur les deuxièmes et ainsi de suite.

Cette liste de priorité d'appels donne priorité à l'exploitant qui a accumulé le moins de temps de travail par conséquent ayant le moins gagné de rémunération avec son camion.

Le titulaire d'un permis de courtage couvre un territoire dont les limites sont définies par la Commission Des Transports Du Québec. On retrouve ces limites de courtage accessibles aux exploitants de véhicules lourds qui ont leur principal

établissement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (zone 02) telles que constituées en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec.

Advenant un manque de camions à l'intérieur d'une zone, le courtier de zone doit faire appel à un autre courtier par l'intermédiaire de l'organisme régional reconnu, s'il en est. Évidemment, la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc. est l'organisme régional reconnu pour la région 02.

Finalement, l'Association Nationale des Camionneurs Artisans Inc. communément appelée l'A.N.C.A.I. regroupe tous les organismes de courtage du Québec. La mission de l'ANCAI est également de défendre les droits et les intérêts de tous ses membres au Québec, c'est-à-dire des camionneurs artisans ou propriétaires. L'ANCAI se fait le porte-parole de tous les transporteurs en vrac auprès des autorités gouvernementales, des organismes patronaux et de plusieurs entreprises privées associées à cette grande industrie.

PORTRAIT DU CAMIONNEUR ARTISAN

Le camionneur membre des associations titulaires d'un permis de courtage en vertu du règlement sur le transport en vrac au Québec participe directement à l'activité économique de sa région ;

Ce camionneur fait partie d'une organisation réglementée par la Commission Des Transports Du Québec dont la base est l'équité et le règlement sur le transport en vrac ;

En vertu de cette réglementation, le camionneur membre des organismes de courtage travaille de façon sécuritaire puisqu'il est tenu de faire des inspections mécaniques régulièrement, des vérifications avant départ, des rondes de sécurité journalières et de détenir tous les permis attestant qu'il a les compétences requises pour travailler avec ce genre de véhicule, le tout conforme selon la LOI 430 en relation avec l'obligation des utilisateurs de véhicules lourds de la S.A.A.Q ;

Le camionneur membre des organismes de courtage est soumis, de par son appartenance à l'association, à des règles strictes et à un code de déontologie qui sont axés sur le professionnalisme ;

Le camionneur, membre des organismes de courtage, est également tarifé par le Ministère Des Transports Du Québec de telle sorte qu'il ne peut pas bénéficier de profits exagérés ou d'un contrôle des marchés, comme on le retrouve souvent dans la libre concurrence ;

Grâce au système de répartition (*MONANCAI.COM*) que lui offre l'organisme de courtage, le camionneur membre des organismes de courtage garantit l'intégrité des donneurs d'ouvrage en éliminant les allégations possibles de favoritisme.

PORTRAIT DE L'ORGANISME DE COURTAGE

L'organisme de courtage peut en tout temps (24 sur 24) répondre à toutes demandes de transport dans un très court délai ;

L'organisme de courtage dispose de par son réseau régional d'environ 330 camions et au niveau provincial d'une banque de camions de plus de 5 000 ;

L'organisme de courtage a la responsabilité de négocier et de conclure des ententes, s'il y a lieu, à des prix plus bas que ceux fixés par le recueil des tarifs du Ministère Des Transports Du Québec en considération des volumes des matières de vrac bien précis ;

Les organismes de courtage de la région disposent d'un personnel très expérimenté et compétent pour faire face à n'importe laquelle situation ;

L'organisme de courtage est une association à but non lucratif qui vit de la contribution de ses membres. Sa mission n'est pas de faire des profits, mais bien de répartir le travail équitablement et de favoriser l'exploitation des petites entreprises de transport sur son territoire ;

L'organisme de courtage est structuré pour répondre rapidement et professionnellement à toutes demandes administratives. Il offre un service de facturation unique, la double vérification, de compte en fidéicomis, d'une comptabilité auditée et la répartition des paiements entre ses membres ;

L'organisme de courtage dispose d'équipements et de logiciels informatiques de facturation et de répartition (MONANCAI.CON) à la fine pointe de la technologie ainsi que du personnel nécessaire pour répondre à tous les besoins d'informations

L'organisme de courtage est sur la haute surveillance de la Commission des Transports du Québec concernant la répartition de travail en relation avec leurs revenus qui se doit d'être traité de façon équitable entre ces abonnés. Également, la C.T.Q. impose à l'organisme de courtage une saine gestion administrative en imposant des vérifications bancaires par audit. Il approuve également la réglementation de chaque organisme de courtage afin de rendre un système transparent et impartial entre les membres inscrits dans l'organisme de courtage ;

L'organisme de courtage par son professionnalisme fait en sorte que les entrepreneurs généraux n'ont qu'à utiliser un seul lien de communication avec un directeur de courtage de la zone où les travaux sont effectués pour réquisitionner l'ensemble des camionneurs pour effectuer les transports requis à la réalisation des travaux ;

Finalement, les organismes de courtage de la région font partie du plan d'urgence de plusieurs entreprises publiques, privées, municipales et organismes gouvernementaux.

SÉCURITÉ, EFFICACITÉ ET RENTABILITÉ DU CAMIONNEUR

Le camionneur artisan utilise les taux du Recueil Des Tarifs Du Ministère Des Transport Du Québec publiés au 1^{er} janvier de chaque année en prenant compte de trois (3) prémices importantes soient : Indice du coût de la vie (I.P.C.), la main-d'œuvre de statistique Canada et la moyenne du coût du diesel pris à la rampe de chargement. Cette procédure fait en sorte que le camionneur par l'entremise de son organisme de courtage ne peut pas effectuer une exagération des coûts d'opération envers les entrepreneurs généraux. Par le fait même, chaque entreprise en construction qui utilise le service de camionnage dépose leur soumission sur les mêmes bases tarifaires sans risque d'exagération des taux.

Le camionneur artisan est exclu du décret de la construction. Il peut donc facilement concurrencer les entrepreneurs qui doivent payer leurs opérateurs à des tarifs horaires 30 à 40 % plus élevés sur les chantiers régis par la loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (C.C.Q.).

Depuis de nombreuses années, aucun accident majeur responsable n'a été répertorié sur les chantiers dans la région, comme la construction des trois (3) alumineries, les pouvoirs hydro-électriques de la rivière Péribonka, de la Manouane, du parc éolien de Rivière-du-Moulin, la construction des lignes électriques 735 kV de Chamouchouane-Bout-De-L'île et Micoua, le programme de Stabilisation Des Berges du Lac-Saint-Jean (Rio-Tinto), desserte ferroviaire de Grande-Baie, le déluge de 1996 et autres projets d'envergures.

Les camionneurs membres des organismes de courtage disposent de la carte de sécurité relative aux exigences en santé et sécurités sur les chantiers de construction. Ces derniers suivent les exigences parfois difficiles en sécurité de chantiers publics et privés comme d'Hydro-Québec, le Ministère Des Transports Du Québec, projet de la Base de Bagotville et de la compagnie Rio-Tinto, soient des partenaires majeurs pour notre région. En somme, ils prônent pour une sécurité exemplaire. Bien sûr, il nous faut mentionner le respect des exigences environnementales des projets de notre région auxquels nos camionneurs s'y conforment. Nos camionneurs disposent d'un outil de traçabilité (**Trace Québec**) permettant de suivre tous les déplacements de sols contaminés excavés à l'extérieur du terrain d'origine en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean détient une flotte de camions pertinente, capable de procéder à la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. Par ailleurs, avec l'expérience acquise durant les années précédentes, cette flotte de camions a été utilisée à plusieurs reprises dans différents chantiers et projets de notre région.

PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Selon les chiffres d'affaires de chaque organisme de courtage de la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., cette démontre qu'ils représentent une force économique importante.

En compilant les données, on peut voir que les camionneurs en vrac de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean représentent un volume d'affaires important chaque année. De plus, ces petites entreprises de transport génèrent plusieurs emplois directs et indirects dans la région.

Il est important de prendre en considération le développement régional et les investissements que pourraient générer des futurs promoteurs, multinationales ou autres organismes publics dans un proche avenir. Les futurs promoteurs en question devront avoir accès à des sites d'enfouissement à la fine pointe de la technologie et ayant une saine gestion responsable des sols contaminés comme l'organisme public de la Régie Des matières Résiduelles.

Les investissements dans les sites de recyclages sont très importants pour le développement de notre région. Dans les derniers mois, lors de la décontamination des sols de la Base de Bagotville nous avons perdu plus de +/- 1000 voyages (25 000 tonnes) au détriment d'un site vers Montréal compte tenu que nos sites régionaux n'étaient pas prêts à recevoir un contaminant de ce type. Avoir été au courant et ayant un objectif d'être proactif et connaissant l'entrepreneuriat de notre région, jamais nous n'aurions permis une telle perte monétaire.

ENTENTE ENTRE DIFFÉRENT PARTENAORES

Depuis de nombreuses années, la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., a conclu plusieurs ententes avec différents partenaires dans des marchés privés ayant comme objectif la participation active des camionneurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et par le fait même des retombées économiques locales comme à la réalisation :

- Programme de stabilisation des Berges du Lac-St-Jean (Rio-Tinto).
- Construction de l'aluminerie / Alma.
- Construction de l'aluminerie / Laterrière.
- Construction de l'AP-60 / Arvida.
- Projet éolien / Rivière-du-Moulin
- Et plusieurs autres grands chantiers et projets.

De plus, les sociétés d'états prônent l'introduction des clauses de transport dans toutes leurs appels d'offres publics comme :

- Ministère des transports du Québec.
- Hydro-Québec.
- Les Sites Orphelins.
- La centrale électrique / Péribonka IV.
- Desserte ferroviaire / La Baie.
- Projet Hydro-électrique / Manouane.
- Projet Hydro-électrique / Val-Jalbert.
- Projet Hydro-Électrique / Girardville.
- Ligne 735 kV / La Doré à Chamouchouane.
- Ligne 735 kV / Jonquière - Micoua.
- Construction de la prison de Roberval.
- Et autres.

En relation avec le projet de loi 71 adopté le 18 juin 1999, l'ensemble de toutes les municipalités et les villes de notre région prônent l'introduction des clauses de transport dans tous leurs appels d'offres publics qui par le fait même, rend un partage des investissements municipaux entre ses payeurs de taxes.

De plus, afin de convaincre les mandataires du Bureau des Audiences Publiques sur l'environnement, il est pertinent de souligner que plusieurs projets antérieurs ont été appuyés par le dépôt de mémoire au Bureau d'Audience Publiques sur l'Environnement (BAPE) par la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc.

LA BONIFICATION DE L'ENTENTE

L'ensemble des camionneurs en vrac de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean soumet la possibilité d'introduire des clauses de transport sur tous les appels d'offres pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Évidemment, l'ajout d'un article soit une clause de transport de matières en vrac garantirait une plus grande part de travail aux camionneurs locaux et aurait pour conséquence d'engendrer une répartition plus équitable des investissements dans la région.

Même s'il n'est pas possible pour l'instant d'avoir le volume de transport requis pour l'ensemble du projet, nous savons que ces travaux aideront grandement les camionneurs artisans qui le secteur des travaux et par la force des choses, il est logique et normal de croire que les camionneurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean en bénéficieraient.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Nos membres trouvent leur travail dans l'excavation, la construction des routes, le transport de l'abrasif, du sel de déglçage, le transport de bois et du bitume lors des travaux de pavage. Il en va de soi que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station est d'une importance capitale pour leur survie.

Ces investissements sont primordiaux pour la survie de nos membres dans un proche avenir, particulièrement où la croissance économique régionale, depuis de quelques mois, est presque inexistante.

L'ensemble de nos camionneurs membres de nos organismes prônent certaines revendications :

- *Que les entreprises régionales doivent décrocher un maximum de contrat à la réalisation du projet en titre.*
- *La possibilité de fractionner le chantier pour permettre à plus d'entreprises régionales de soumissionner sur les appels d'offres.*
- *De garantir la diversification des investissements du promoteur afin de pouvoir maximiser les retombées économiques locales pour l'ensemble des camionneurs régionaux.*
- *L'introduction d'une clause de transport sur les appels d'offres qui garantit au minimum 50 % du transport de matières en vrac qui touchent les travaux de génie civil et de voirie exclusive aux camionneurs artisans de l'organisme détenteur d'un permis de courtage délivré par la Commission des Transports du Québec ou s'exécutent les travaux.*
- *L'obligation par le promoteur aux l'entrepreneur(s) général(aux) et l'organisme de courtage de conclure obligatoirement une entente de transport entre le courtier et l'entrepreneur général avant le début des travaux de chaque appel d'offre.*

Nul besoin d'avoir de grande notion d'économie pour savoir que plus les investissements d'un tel projet sont répartis à l'intérieur d'une région, plus les retombées économiques sont importantes pour cette dernière.

Il apparaît évident que la grande majorité des acteurs économiques de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le but d'assurer le maximum de retombées économiques locales qui toucheraient directement les gens du milieu.

CONCLUSION

La Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., souhaite être partenaire en appuyant publiquement la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station. Par conséquent, elle verrait positivement que le Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement donne le feu vert à la réalisation d'un tel projet compte tenu que depuis plusieurs années l'encadrement environnemental est omis présent dans tous les chantiers de construction, de voirie et de génie civil au Québec.



Daniel Tremblay, directeur régional
CCV Région 02 Inc.

Cell : 418-818-2877

Email : ccv02@bellnet.ca

Site web : www.vrac02.com

Facebook : Corp camionneurs



ANNEXE – CLAUSE DE CAMIONNAGE

Exemple #1 d'ajout d'un article au devis / Transport de matières en vrac :

1. Lors de l'exécution de ses contrats pour l'organisme public de la Régie Des Matières Résiduelles (R.M.R.) relative à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, l'entrepreneur général et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps pour le transport de matériaux de vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en volume, des camions appartenant à des camionneurs ou petites entreprises de camionnage en vrac abonnés à un service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire local en vertu de la LOI sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12) délivré par la Commission des transports du Québec. Le transport sera distribué en priorité aux camionneurs ou petites entreprises de camionnage en vrac résident de la municipalité. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entre au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.

2. L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au paragraphe 1 devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1.

3. Les tarifs applicables pour les transports de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

Exemple #2 d'un ajout d'un article / Transport de matières en vrac :

1. L'organisme public de la Régie Des Matières Résiduelles (R.M.R.) s'engage à exiger de l'entrepreneur et de ses sous-traitants qu'ils utilisent, en tout temps, les camions appartenant aux détenteurs d'inscription au registre de camionnage en vrac de la Commission des Transports du Québec abonnés au service de courtage du COURTIER œuvrant dans la zone de vrac où sont les travaux au sens de la Loi sur les transports du Québec, dans une proportion minimale de 50 % en volume selon le Recueil des tarifs du Ministère des Transports du Québec.

2. Le transport s'applique à tous les matériaux notamment, matériaux en vrac, d'excavation, de démolition, de décontamination, bonification, enrobés bitumineux, récupérés par le planage excluant les contrats et travaux de rapiéçage que ce soit à l'heure ou à la tonne / km, à partir de leur source originale jusqu'au chantier, le cas échéant, par tout lieu de transformation, de mélange ou de dépôt.